



UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

**DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE ET GESTION
FINANCIERE DE L'UEMOA**

(DESCOGEF)

SESSION MAI 2015-2016

EPREUVE : FISCALITE

Durée :2 heures

Epreuve : Fiscalité

Durée : 2 heures

L'épreuve de fiscalité est composée de questions théoriques, d'un exercice et d'une étude de cas à traiter par le candidat obligatoirement

QUESTIONS THEORIQUES

(4 points)

La société anonyme « Electronix », est spécialisée dans la vente de matériel de haute-fidélité à l'étranger.

Au cours du mois de mars, 2016 elle a réalisé les opérations suivantes :

1. Expédition de 40 postes de télévision au Mali.
2. Achat de 20 chaînes Hifi auprès d'un fournisseur établi en Allemagne
3. Réception sur le marché local d'un lot de matériels électroménagers.
4. Travaux de maintenance facturés à une entreprise installée à Dakar.

Travail à faire :

Pour chacun des événements ci-dessus, vous indiquerez la nature et l'opération fiscale qui leurs sont applicables en matière de TVA.

EXERCICE

(4 points)

Au 31 décembre 2014 Delta Industries, une S.A au capital de 50 000 000F entièrement libéré a réalisé un chiffre d'affaires de 950 000 000F, l'exercice de la Société coïncide avec l'année civile.

Au cours de ses traitements fiscaux, la SA a procédé au titre de l'exercice 2014 des réintégrations extracomptables notées REC pour un montant de 4 850 240F et des déductions extracomptables notées DEC d'un montant de 15 400 400F.

On précise que le résultat comptable (RC) de l'exercice est constitué des 4/5 du résultat fiscal (RF) et les amortissements de la période s'élève à 18 250 300F.

Travail à faire :

- 1/ Déterminer les montants respectifs de RF et de RC
- 2/ Procéder à la constitution du déficit ordinaire à reporter (DOR) et des amortissements réputés différés sachant que le résultat fiscal trouvé est déficitaire.
- 3/ Pour un RF de 37 750 800F obtenu au titre de l'exercice 2015, optimiser l'impôt dû en reconstituant après traitement les ARD s'il y a lieu.
- 4/ Vérifier que le montant des ARD constitué en 2015 est égal à 15 000 000F

ETUDE DE CAS (12 points)

Vous êtes stagiaire au cabinet d'expertise comptable de M. Fiduciaire dénommé FIDUS. Il vous est demandé de le seconder dans l'étude de la situation de son cabinet et dans la préparation des déclarations fiscales.

L'examen du dossier du cabinet FIDUS vous permet de relever les informations suivantes :

- M. Fiduciaire a créé en 2006 sous la forme individuelle, son entreprise sise à Villeneuve, ville d'un pays de l'espace UEMOA ;
 - l'exercice comptable arrêté au 31 décembre 2015 coïncide avec l'année civile ;
 - l'entreprise FIDUS est assujettie à l'impôt sur le revenu, catégorie « Bénéfices des professions non commerciales (BNC) » soumise au régime du bénéfice réel normal ;
 - le résultat de l'exercice 2015 après arrêté des comptes fait apparaître un bénéfice comptable de 16 250 000F ;
 - renseignements complémentaires :
- 1) L'examen des comptes vous permet de relever en particulier les charges suivantes déduites pour la détermination du résultat comptable : (TVA sur achats et TVA ventes ont été correctement comptabilisées au taux de 18%. Prorata de déduction = 100%.)
- i) Travaux d'entretien et de réparation
 - Acquisition pour échange standard le 1^{er} octobre 2015 d'un nouveau moteur pour le véhicule de fonction de M. Fiduciaire entièrement amorti, ce qui va prolonger sa durée d'utilisation de 4 ans. Montant 850 000F
 - ii) Primes d'assurance
 - M. Fiduciaire a contracté une assurance-risque inondation auprès d'une compagnie d'assurance agréée. Montant 390 000F
 - iii) Déplacements, missions et réceptions :
 - Frais engagés lors de la réception donnée par M. Fiduciaire pour l'inauguration de son habitation principale. Montant 980 000F
 - iv) Locations immobilières
 - Location d'une propriété affectée à une colonie de vacances pour les enfants du personnel (gérée par le comité d'entreprise). Montant 750 000F
 - Location pour cinq jours d'un appartement meublé pour les époux Fiduciaire. Montant 390 000F
 - v) Rémunération de personnel
 - Rémunération du travail de l'exploitant. Montant : 18 200 000F ;
 - Rémunération des salariés employés par M. Fiduciaire. Montant 54 700 000F
N
 - vi) Impôts, taxes et versements assimilés.
 - Paiement de la patente professionnelle. Montant 3 850 000F.
 - Droits de douane sur le matériel bureautique. Montant 960 000F.

- Droits d'enregistrements et de timbres des documents administratifs et financiers. Montant : 587 000F.
- Impôts sur les revenus versés. Montant 11 300 000F.

vii) Dotation aux amortissements

- Amortissement dégressif pratiqué sur un véhicule de tourisme acquis d'occasion le 1^{er} juillet 2015 pour un montant de 14 000 000F. Durée d'utilisation prévue : 4 ans.
- Amortissement linéaire sur l'acquisition d'une stèle placée à l'entrée principale de l'entreprise. Montant : 500 000F.

viii) Dotation aux provisions

- Provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement. Montant 750 000F
- Provision pour créances douteuses sur un client en liquidation de biens. Montant TTC de la créance est de 590 000F. Encaissement futur estimé par le syndic est à 20% de la créance.

ix) Dettes provisionnées :

- Pour congés à payer en 2015 (en 2014, dettes provisionnées pour congés à payer 56 200 000). Montant 54 400 000F

2) Dans les produits comptabilisés, sont inclus les revenus perçus en 2015 à l'occasion de la location non meublée d'une maison non inscrite à l'actif de l'entreprise dont M. Fiduciaire est propriétaire.

3) Intérêts reçus des obligations émises par l'Etat du Niger. Montant 4 800 000F. 98,5%

Travail à faire :

Déterminer le résultat fiscal de l'entreprise FIDUS au titre de l'exercice 2015 en analysant brièvement les raisons pour lesquelles vous avez été amené à procéder à des réintégrations extracomptables (REC) et à des déductions extracomptables (DEC).

**Annexes : Extrait directive n°1/200//CM/UEMOA
Article 14**

Sont également admis comme charges déductibles :

A) En matière d'amortissements

Les amortissements pratiqués suivant les modes accéléré et dégressif.

1) Amortissements accélérés

Peuvent faire l'objet d'un amortissement accéléré, les matériels et outillages neufs remplissant la double condition :

- d'être utilisés exclusivement pour les opérations industrielles de fabrication, de manutention, d'hôtellerie, de téléphonie, de transport ou d'exploitation agricole ;

- d'avoir une durée de vie supérieure à cinq (5) ans.

Pour ces matériels et outillages, le montant de la première annuité d'amortissement, calculé d'après leur durée d'utilisation normale, pourra être doublé, cette durée étant alors réduite d'une année.

2) Amortissements dégressifs

Les entreprises imposées d'après le régime du bénéfice réel ou tout autre régime équivalent peuvent amortir, suivant le système dégressif, leurs matériels et outillages neufs. Le taux dégressif est obtenu par l'affectation au taux d'amortissement linéaire d'un coefficient fixé en fonction de la durée de vie du bien, comme ci-après :

- 1,5 lorsque la durée normale d'utilisation du bien est de trois ou quatre ans ;
- 2,0 lorsque cette durée normale est de cing ou six ans ;
- 2,5 lorsque cette durée normale est supérieure à six ans.

Sont exclus du bénéfice de l'amortissement dégressif les immobilisations autres que les matériels et outillages, ainsi que les matériels et outillages qui sont déjà usagés au moment de leur acquisition, et ceux dont la durée normale d'utilisation est inférieure à trois ans.

Les Etats membres déterminent les modalités du bénéfice des amortissements accélérés et dégressifs par les entreprises.